

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DFA 58 Convention de délégation de service public avec la société GL Events portant sur l'animation du Parc Floral (12e).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT) et notamment les articles L. 2511-1 et suivants et L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement du 14 novembre 2013 ;

Vu l'avis émis le 21 mai 2013 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en application du CGCT et notamment des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 ;

Vu la délibération 2013 DF 53 - DEVE 95 de la séance des 10 et 11 juin 2013 approuvant le principe de délégation de service public et autorisant le Maire de Paris à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation pour l'animation du Parc Floral (12e) ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres siégeant en "Commission Sapin" en application des articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du CGCT, en date du 22 octobre 2013, relatif aux candidatures ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres siégeant en "Commission Sapin" en application des articles L. 1411-1 et L. 1411-5 du CGCT, en date du 18 février 2014, relatif aux offres ;

Vu le rapport du service sur le déroulement de la procédure et les motifs du choix du délégataire avec ses annexes en application de l'article L. 1411-5 du CGCT ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société GL Events le contrat de délégation de service public portant sur l'animation du Parc Floral (12e) ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société GL Events le contrat de délégation de service public, dont le texte est joint à la présente délibération, et qui a pour objet l'animation du Parc Floral (12e).

Article 2 : Les recettes seront constatées aux chapitres 70 et 75, articles 7062 et 757, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 à 2031.

Article 3 : Le délégataire est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de travaux visés aux articles 5.1.3 (Gros entretien – renouvellement - mise aux normes) et 5.1.4 (programme contractuel d'investissements initial) du contrat sus visé, exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment le code de l'urbanisme, de l'environnement ou du patrimoine, telles que permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable.